AR Prefecture
016-211602719-20261005-CM_2026_10_14-DE
Reçu le 06/10/2026

Département de la Charente

Commune de Puymoyen

Réunion du Conseil Municipal du 5 Octobre 2026

Extrait du registre des délibérations

LE CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, se sont réunis à la Mairie – 1 place de Genainville à PUYMOYEN suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation : 29 septembre 2026
Secrétaire de séance : Anna MIGNON

Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 0

Membres en exercice : Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Corinne GALTAUD, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINTZ, Samuel LAGIER, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Anna MIGNON, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Xavier PERRAULT, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Membres présents : Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Corinne GALTAUD, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINTZ, Samuel LAGIER, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Anna MIGNON, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Xavier PERRAULT, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Ont donné pouvoir : 0

Excusé(s) : 0

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

° - ° - ° - ° - °

2026-10/14 Conventions de fonds de concours avec le SDEG 16 pour l'éclairage public

° - ° - ° - ° - °

Certifiée exécutoire : le Maire
Reçue en Préfecture le : - 6 OCT. 2026
Affichée en Mairie le : - 6 OCT. 2026

MAIRIE DE PUYMOYEN
R.F.
16400

AR Prefecture
016-211602719-20261005-CM_2026_10_14-DE
Reçu le 06/10/2026

TRAVAUX	Rapporteur : Patrick ALEXIS
DÉLIBÉRATION N° 2026-10/14	**Conventions de fonds de concours avec le SDEG 16 pour l'éclairage public**

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune de Puymoyen est membre du Syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG 16), qui intervient notamment pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public communal.

Dans le cadre des opérations réalisées par le SDEG 16, une participation financière peut rester à la charge de la commune. Celle-ci est alors formalisée par la conclusion d'une convention de versement d'un fonds de concours entre la commune et le Syndicat.

L'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales autorise en effet le versement de fonds de concours entre un syndicat exerçant les compétences concernées et ses communes membres pour financer notamment la réalisation d'équipements publics locaux en matière de distribution publique d'électricité, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions. Ces versements supposent des accords concordants des organes délibérants concernés et le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération.

À titre d'illustration, une opération récente concernant l'ajout d'un foyer lumineux sur poteau rue du Cormier a donné lieu à l'établissement par le SDEG 16 d'un plan de financement et d'une convention de fonds de concours. Le montant prévisionnel des travaux s'établissait à 910,14 € HT, pour une contribution de la commune de 521,25 €.
Ces conventions présentent un caractère récurrent dans le cadre des travaux d'extension, de modification, de rénovation ou d'amélioration énergétique du réseau communal d'éclairage public.

Afin de simplifier leur gestion administrative et d'assurer une mise en œuvre plus réactive des opérations programmées avec le SDEG 16, il est proposé d'autoriser le Maire, pour la durée du mandat, à signer les conventions de versement de fonds de concours relatives aux travaux réalisés par le SDEG 16 sur le réseau d'éclairage public communal.

Cette autorisation sera toutefois expressément conditionnée à l'existence des crédits nécessaires. Cette disposition garantit ainsi que chaque engagement financier pris au titre d'une convention demeure dans la limite des autorisations budgétaires accordées par l'assemblée délibérante.

Fondements juridiques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5212-26 relatif aux fonds de concours pouvant être versés entre un syndicat et ses communes membres ;
Vu les statuts du Syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente ;
Vu les modalités de financement appliquées par le SDEG 16 aux travaux réalisés sur le réseau d'éclairage public ;
Considérant que la commune de Puymoyen est amenée à solliciter régulièrement le SDEG 16 pour la réalisation de travaux d'extension, de modification, de rénovation, de sécurisation ou d'amélioration énergétique de son réseau d'éclairage public ;
Considérant que ces opérations peuvent donner lieu au versement par la commune d'une participation financière sous la forme d'un fonds de concours ;
Considérant que les modalités techniques et financières propres à chaque opération sont précisées dans une convention établie par le SDEG 16 ;
Considérant l'intérêt de simplifier la gestion administrative de ces opérations pendant la durée du mandat ;

AR Prefecture

016-211602719-20261005-CM_2026_10_14-DE
Reçu le 06/10/2026

Considérant qu'il convient néanmoins de garantir que les engagements financiers pris au nom de la commune demeurent strictement limités aux autorisations budgétaires préalablement accordées par le Conseil municipal ;

Je vous propose :

- **D'AUTORISER le Maire,** pour la durée du mandat, à signer avec le Syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG 16) les conventions de versement de fonds de concours relatives aux travaux d'investissement réalisés sur le réseau d'éclairage public communal **;**
- **DE PRÉCISER** que cette autorisation concerne les opérations d'extension, de modification, de rénovation, de sécurisation, de mise aux normes et d'amélioration ou d'économie d'énergie du réseau d'éclairage public communal réalisées avec le SDEG 16 ;
- **DE CONDITIONNER EXPRESSÉMENT** cette autorisation à l'inscription préalable, au budget voté de la commune, des crédits nécessaires au financement de la participation communale prévue par chaque convention ;
- **DE PRÉCISER** que chaque convention devra respecter les règles de financement applicables au SDEG 16 ainsi que les dispositions de l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales relatives notamment au plafonnement des fonds de concours ;
- **D'AUTORISER le Maire** à signer les plans de financement, lettres d'engagement et tous documents nécessaires à la mise en œuvre des opérations entrant dans le champ de la présente autorisation, sous réserve de la même condition d'inscription préalable des crédits au budget ;
- **DE DIRE** que la présente autorisation est consentie **pour la durée du mandat municipal 2026-2032**.

Pour : 18		**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT**
Contre : 0		
Abstention : 1	**Arnaud MILLET**	
Non votant : 0		

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour copie conforme.
En Mairie, le 6 Octobre 2026
Le Maire,
Eric BIOJOUT

MAIRIE DE PUYMOYEN
R.F.
16400